

**CENTRE SOCIAL ETIENNE PERNET**

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE  
2010-2012**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

-La Ville de Rouen, représentée par Madame Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire en charge de l'Action sociale, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de l'arrêté de Madame le Maire portant délégation en date du 5 mai 2008 et de la délibération du .....

ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »

d'une part,

**ET**

-L'association Antoinette Fage du centre social Etienne Pernet dont le siège est situé 59 rue des Canadiens à Bihorel (76420), représentée par Madame Marie-Christine STER, Présidente habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

ci-après dénommée par les termes « **l'Association** »,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENT CE QUI SUIT :**

## **PREAMBULE**

Considérant

- Le rôle déterminant des centres sociaux en terme de lien social et d'équipements de proximité au bénéfice des familles et de l'ensemble des habitants, dans une perspective d'animation globale de la vie sociale d'un quartier,
  - Les efforts importants réalisés, conformément aux termes de la précédente convention cadre partenariale, par les centres sociaux en terme de moyens et d'organisation afin de maîtriser leurs dépenses et de retrouver une situation équilibrée,
  - La volonté conjointe des Villes de Rouen et Bihorel, de la CAF et du Département de poursuivre le soutien et l'accompagnement des centres sociaux dans la continuité du partenariat engagé depuis plusieurs années,
- L'arrivée à échéance des précédentes conventions cadre partenariale et convention d'objectifs,

Une nouvelle convention cadre pour la période 2010-2012 a été élaborée à l'issue d'une évaluation partagée de l'activité, des modalités de fonctionnement et des moyens des centres sociaux menés au cours de l'année 2009 et de la définition conjointe de nouveaux objectifs pour chacun des centres sociaux.

La Ville de Rouen souhaite par ailleurs conclure une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Association dont l'objet est:

L'accompagnement du centre social dans sa dimension d'acteur de quartier à vocation sociale globale, familiale, pluri générationnelle et d'animation sociale concertée.

## CADRE DE REFERENCE:

Conformément à la convention cadre partenariale, le cadre de référence retenu est l'agrément Centre social donné par le Conseil d'Administration de la CAF.

Aussi, le centre social se définit autour de quatre grandes missions:

- un équipement de quartier à vocation sociale globale: ouverture à l'ensemble de la population habitant à proximité, accueil, accompagnement et services à finalité sociale,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle: lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnels, développement des liens familiaux et sociaux,
- un lieu d'animation sociale: prise en compte de la demande sociale et des initiatives, développement de la vie associative. Le centre social doit également favoriser et susciter la participation des usagers et des habitants à la définition des besoins et à la prise de décision,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, basé sur le développement du partenariat.

# **DISPOSITIONS**

## **Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre de référence défini par la convention cadre partenariale.

Ce partenariat se concrétise par:

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

## **Article 2- Durée**

La présente convention prend effet à sa date de notification et expirera au 31 décembre 2012, sous condition de maintien de l'agrément jusqu'à cette date, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 11.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

## **Article 3- Objectifs**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont les suivants:

### **Article 3-1: Les engagements de l'Association**

#### **1- Mission d'accueil, d'information, de mise en relation au moyen d'un maillage de partenaires et d'accompagnement social**

##### **✓Accueil information**

Le Centre social est identifié comme lieu ressources pour les habitants et assure un accueil de proximité et le relais si besoin vers les services assurant l'accompagnement social.

L'accueil implique une écoute et une orientation ou mise en relation avec les services compétents et personnes qualifiées. Cela nécessite un personnel formé à l'accueil, des conditions matérielles satisfaisantes permettant un accueil confidentiel. L'objectif recherché par le personnel du centre social sera d'amener le public à utiliser les ressources de droit commun existantes.

Le Centre social est positionné comme relais vers les structures associatives présentes sur le quartier ou à proximité et institutions (Unité de Travail Social du CCAS, Centre Médico-Social, antenne sociale CAF, Maison de Justice et du Droit, AREJ, Centre Texier...). Cela nécessite une très bonne connaissance des prestations, services et activités proposés par chacun de ces acteurs afin de favoriser une orientation et une prise en charge du public des plus efficaces.

#### ✓ **Maillage et travail en réseau**

Le Centre social s'attachera à favoriser le développement sur le territoire sur lequel il est implanté d'une offre de services adaptée, cohérente et complémentaire entre les différents acteurs présents.

Pour cela, il jouera un rôle central en terme de construction du réseau d'acteurs: organisation de rencontres régulières avec l'ensemble des acteurs intervenant sur le quartier afin de favoriser l'interconnaissance, le partage des éléments de diagnostic sur les problématiques du public, la construction de réponses adaptées par l'émergence notamment de projets partenariaux.

Le centre social participera dans la mesure du possible à toutes les dynamiques partenariales auxquelles il sera convié (Collectif animation des Hauts de Rouen, Atelier Santé Ville, projet Mozaïque de la CAF...).

Le centre social renforcera ses liens et échanges (de pratiques, de moyens...) avec les autres centres sociaux implantés sur la commune de Rouen et participera aux rencontres entre les différents centres sociaux organisées par la Ville.

Le centre social cherchera à élargir le public qu'il touche par une démarche davantage tournée vers l'extérieur et avec des liens renforcés avec d'autres acteurs pouvant être des relais pour le public.

#### ✓ **Accompagnement scolaire**

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, le Centre social a établi un partenariat avec l'école des Sapins : le Centre Social vient chercher les enfants à la sortie de l'école pour les conduire dans ses locaux pour son accueil péri-scolaire.

Les enfants de maternelle sont accueillis dans le cadre de l'accueil de loisirs et les enfants de primaire sont accueillis dans le cadre du CLAS.

Le Centre social propose un accueil péri-scolaire déterminé en complémentarité avec l'offre de l'école des Sapins.

Le Centre social mettra en place autour du CLAS une démarche autour de la parentalité.

### ✓ Accueil petite enfance

Le Centre social offre un mode d'accueil de proximité permanent et temporaire d'enfants de Rouen et de Bihorel et d'autres communes en complémentarité et en cohérence avec la politique petite enfance municipale.

## 2- Mission de vie sociale et d'animation globale

Le Centre social oeuvre en faveur de l'organisation d'actions collectives pour les familles en réponse à des demandes révélées à l'occasion de pratiques quotidiennes. Il s'agit d'accompagner les familles et les adultes dans une démarche d'autonomisation de la personne, de parentalité et d'insertion sociale ainsi que d'offrir des moments de convivialité.

Le centre social cherchera à être lieu de vie pour les habitants du quartier et à se faire connaître d'un plus grand nombre d'habitants du quartier des Sapins. Pour cela il s'inscrira dans une logique "d'aller vers" ce public et renforcera son offre évènementielle dans le but notamment de diversifier le public touché.

Il veillera également à prendre particulièrement en considération dans son offre et ses modalités d'intervention les enjeux en matière d'interculturalité et d'intergénérationnalité.

Le Centre social s'appuie sur un réseau de bénévoles important qui contribue à enrichir l'offre d'activités ; dans ce contexte il établira une charte du bénévole destinée à valoriser cet investissement tout en clarifiant le rôle des bénévoles vis-à-vis de l'équipe salariée.

Le centre social ne proposant pas d'accueil de loisirs de proximité à destination des jeunes du quartier, il se rapprochera de la Direction des Temps de l'Enfant de la Ville qui développe une nouvelle offre de loisirs à destination de ce public au sein du centre Texier.

Plus globalement, le centre social, comme les autres associations soutenues par la Ville, s'engage à faciliter autant que possible l'accès de ses activités aux publics en situation de handicap et à favoriser la parité au sein de ses activités comme de son conseil d'administration.

Le Centre social apportera son soutien au tissu associatif du quartier qui souhaitera contribuer à renforcer l'offre d'animation locale et ceci en veillant à une complémentarité de cette offre. Il pourra s'appuyer sur la Direction de la vie associative dans ce rôle.

## 3- Mission de veille informative

Par son accueil de proximité et son implantation au coeur du quartier, le Centre social assure une veille informative sur la vie du quartier et son évolution dans le cadre de sa recomposition urbaine et sociale.

Confronté au quotidien des habitants, le Centre social relaie régulièrement auprès des partenaires municipaux, institutionnels et instances ad hoc les informations de la vie du quartier ainsi que les demandes formulées en termes de services à la population.

Par ailleurs, le centre social cherchera à valoriser les habitants et le quartier en s'appuyant

notamment sur une communication (par exemple à l'occasion de temps forts type portes ouvertes, organisation de soirées familiales....) ouverte à l'extérieur du quartier. Les outils de communication de la Ville (Rouen Mag, site Internet, Ma Ville...) pourront être sollicités dans ce sens.

### **Article 3-2: Les engagements de la Ville à l'égard de l'Association**

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des centres sociaux, la Ville s'engage à:

- ✓ favoriser une meilleure interconnaissance entre le centre social et les acteurs sociaux par l'organisation une à deux fois par an de rencontres avec les travailleurs sociaux du CMS, de l'UTS, de la CAF et les autres acteurs sociaux intervenant sur ce quartier
- ✓ favoriser les liens entre les différents centres sociaux par l'organisation de rencontres régulières
- ✓ associer le centre social à toutes les réflexions et dynamiques sur lesquelles il peut avoir à jouer un rôle
- ✓ favoriser une dynamique de projets communs sur l'offre de loisirs
- ✓ valoriser l'offre d'activités proposée par l'Association au sein des supports de communication de la Ville
- ✓ mettre à disposition gratuitement les piscines et la patinoire municipales, ainsi que l'utilisation de certains équipements culturels, pour un groupe encadré, en faveur d'une politique territoriale d'animation globale
- ✓ soutenir les missions spécifiques d'accompagnement social, scolaire et de parentalité de l'Association en favorisant les relais vers les structures municipales
- ✓ proposer des offres de loisirs à destination d'un public jeune et adolescent au titre de la politique globale d'animation municipale destinée à favoriser l'autonomie et l'accès à la citoyenneté des jeunes
- ✓ améliorer la visibilité du centre social sur l'espace public par la mise en place d'une signalétique voirie sur le quartier des Sapins

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en oeuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

### **Article 4- Concours financiers apportés par la Ville**

Pour l'année 2010, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants:

- ✓ 48 520 € au titre de la subvention globale de fonctionnement

Pour les deux années suivantes, les moyens accordés par la Ville sont définis en fonction du respect des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention, étant précisé que ces concours financiers, soumis à la règle de l'annualité budgétaire, sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

## **Article 5 – Versement de la subvention**

Chaque année, il sera procédé au versement de la subvention comme suit:

- au 1<sup>er</sup> février, un acompte correspondant à 40% du montant de la subvention attribuée l'année n-1,
- après le vote du budget et au plus tard au 15 mai, un acompte de 40% du montant de la subvention votée l'année n, éventuellement réajustée par rapport au premier acompte versé, le solde, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2

La subvention est virée au compte de l'Association.

Code banque:

Code guichet:

Numéro de compte:

Clé RIB:

Raison sociale et adresse de la banque:

## **Article 6- Moyens mis à disposition**

La Ville mettant à disposition de l'Association des moyens matériels, en plus des subventions prévues par la présente convention, cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique qui sera annexée à la présente convention.

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui demeure annexée à la présente convention.

## **Article 7- Engagement de l'Association**

### **Article 7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds**

#### **Article 7.1.1. - Comptabilité**

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Elle nomme un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du

règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

#### **Article 7.1.2. - Certification des comptes**

L'Association transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux Comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

#### **Article 7.1.3. - Contrôle des fonds publics**

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

### **Article 7.2 – Gestion**

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

### **Article 7.3 – Promotion de la Ville**

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans toute sa communication, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers, à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

### **Article 7.4 – Information sur l'activité de l'Association**

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau. Ces pièces

sont à fournir avec le dossier de demande de subvention.

### **Article 7.5 – Demande de subvention**

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit selon le calendrier défini par la Ville.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- . les statuts de l'Association,
- . le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- . la composition du bureau de l'Association,
- . les comptes financiers du dernier exercice présentés sous forme analytique (compte de résultat, bilan financier et annexes),
- . le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- . le compte rendu d'activité,
- . le relevé d'identité bancaire ou postal
- . les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

### **Article 8- Evaluation annuelle**

Les modalités de suivi et d'évaluation sont définies de la manière suivante:

✓Une instance exécutive qui se réunit en début d'année, composée des différents financeurs.  
Elle a pour objet :

- ✓la validation du bilan annuel (bilan d'activités et financier) produit par le Centre social au regard des moyens alloués en adéquation avec les objectifs ayant déterminé l'agrément et ceux définis par la présente convention
- ◆la validation du projet pour l'année à venir et du budget prévisionnel

✓Une instance technique qui se réunit en milieu d'année pour dresser un bilan intermédiaire.  
Elle est composée de techniciens des institutions signataires désignés à cet effet. Cette instance opérationnelle assure un suivi dans une logique d'accompagnement technique du Centre.

Ces deux instances pourront cependant se réunir à tout autre moment si l'actualité du Centre social le nécessite.

La Ville proposera d'engager un travail au cours de l'année 2010 sur la définition d'une trame partagée d'évaluation de l'action des centres sociaux.

Le montant de la participation financière de la Ville pourra être révisé, s'il y a lieu, en fonction des résultats de l'évaluation annuelle.

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

### **Article 9- Assurances – Responsabilités**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

### **Article 10- Impôts et taxes**

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

### **Article 11- Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3, 8 et 16 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide matérielle ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales. Elle s'obligera scrupuleusement pour tout accueil dans les locaux mis à sa disposition par la Ville au profit d'associations ou d'institutions à obtenir un accord préalable de la Ville.

## **Article 12- Pièces annexes**

Est annexée à la présente la convention cadre partenariale

## **Article 13- Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- ✓ pour l'Association, 59 rue des Canadiens, 76 420 BIHOREL
- ✓ pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, 76037 ROUEN Cédex 01.

Fait à Rouen, le  
En cinq exemplaires

P.LE MAIRE DE ROUEN,  
par délégation

P.L'ASSOCIATION,

Caroline DUTARTE  
Adjointe au Maire

Marie-Christine STER  
Présidente